

FOIRE AUX QUESTIONS

Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2024

QUESTIONS GENERALES

Je suis déjà financé par la Ville de Paris pour une autre action d'apprentissage du français. Puis-je candidater à l'AAP PLVP?

Oui. Plusieurs Directions de la Ville de Paris financent des actions d'apprentissage du français, de différents types, selon des objectifs et critères spécifiques. C'est notamment le cas de la Direction des Solidarités (DSOL) et de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT), selon différents appels à projets ou campagne de subvention. Pour chaque appel à projets, il conviendra donc de proposer un projet répondant à ses critères et objectifs spécifiques. Attention, un même projet ne peut pas être soutenu dans le cadre des appels à projets PLVP et REFUG (porté par la DDCT), seulement l'un ou l'autre, en fonction de sa nature, sa visée et les publics visés. Il n'est pas non plus possible de cumuler un cofinancement pour un même projet dans le cadre de PLVP et d'un des autres appels à projets portés par le Bureau de la Formation pour l'Emploi de la DAE (ParisCode, ParisFabrik, Paris Emplois à Domicile, Paris Fertile, Paris Tous En Jeux).

Puis-je proposer plusieurs projets dans le cadre de l'appel à projets PLVP ?

Oui. Dans ce cas, il faudra remplir autant de demandes de subvention sur Paris Asso et de dossiers de candidature que de projets proposés.

Est-il possible de candidater à la fois sur une action « généraliste » et sur une action liée à un secteur d'activité ?

Oui à condition de remplir deux demandes de subvention distinctes, c'est-à-dire une par projet.

Les formations peuvent-elles se dérouler en dehors de Paris ?

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne. Si elles ne sont pas situées à Paris intramuros, elles devront néanmoins cibler un public de Parisien-ne-s, prioritairement habitants ou hébergés dans un quartier politique de la ville, et être facilement accessibles en transports en commun.

Quelle est la durée des formations éligibles ? Puis-je prévoir plusieurs groupes ?

La durée maximale d'une demande de subvention s'élève à 12 mois. Les formations peuvent se dérouler en 2024 et/ou 2025. Le Conseil de Paris visé étant celui de Juin 2024, il est conseillé de ne pas prévoir le démarrage des actions avant l'été 2024.

Il est possible de prévoir plusieurs groupes sur une même période/session, et plusieurs sessions au cours de ces 12 mois. Dans ce cas, le nombre de sessions et de bénéficiaires par session devra être précisé dans le dossier de candidature. Un même groupe de bénéficiaires peut participer à plusieurs sessions si leur contenu le justifie et permet une progression. Chaque session peut aussi accueillir un nouveau groupe de bénéficiaires.

Une action en cours peut-elle faire l'objet d'une demande de subvention ?

Oui. Afin d'éviter tout engagement de fonds sur des actions qui ne seraient pas lauréates de l'AAP 2024, il est recommandé de prévoir le démarrage des actions après le passage du Conseil de Paris en juin 2024. Cependant, il est tout de même possible de candidater sur une action en cours ou qui démarrera avant juin 2024.

Le Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) est-il obligatoire pour candidater ?

Non, car il n'est pas obligatoire d'être un organisme de formation pour candidater à l'appel à projets PLVP. Si votre structure n'est pas un organisme de formation : indiquez « sans objet » pour la question du NDA dans le dossier de candidature. En revanche, si vous êtes un organisme de formation, il est demandé de remplir ce numéro ou d'indiquer qu'une demande de référencement est en cours, le cas échéant.

Est-il obligatoire d'avoir la certification Qualiopi pour candidater ?

Non. Pour rappel, la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette exigence est entrée en application au 1^{er} janvier 2022. Depuis cette date, ces organismes doivent ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR), au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences. Ainsi, les financements de la Ville de Paris n'entrent pas dans le périmètre de cette loi, mais les cofinancements envisagés sont susceptibles d'être concernés.

Si votre structure a obtenu ou prévoit d'obtenir cette certification, il est demandé de l'indiquer dans le dossier de candidature.

En cas de reconduction d'une action précédemment lauréate, faut-il à nouveau compléter un dossier de candidature ?

Oui, le dossier de candidature est à compléter pour toute demande, y compris pour les actions précédemment lauréates. Pour les demandes de reconduction d'une subvention, il est également demandé de fournir un bilan intermédiaire des actions en cours. Chaque demande est réétudiée chaque année.

Est-il possible de candidater pour une action PLVP visant un secteur d'activité qui ne figure pas dans le catalogue 2023-2024 ?

Oui. L'opportunité du choix du secteur sera étudiée en lien avec les besoins du secteur et du territoire. Il est possible que la demande soit réorientée vers l'un des autres appels à projets du Bureau de la Formation pour l'Emploi si le secteur visé entre dans le champ de celui-ci.

SUBVENTION PLVP ET COFINANCEMENTS

Quel est le montant moyen des subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets PLVP ?

Il n'y a pas de montant minimum ou maximum requis pour candidater. Le jury fera des choix parmi les projets qui répondent aux critères de l'appel à projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée. En 2023, le montant moyen de subvention par projet a été de 20 667€ € (744 000€/36 projets).

Est-il obligatoire d'indiquer un cofinancement dans ma candidature ?

Oui, vous devez impérativement prévoir un ou des cofinancements en complément de votre demande de financement à la Ville au titre de l'AAP PLVP. Il peut s'agir d'une demande à une fondation, à l'État, d'autofinancement, d'un fonds européen, etc. Les projets indiquant une demande de subvention supérieure à 70% du coût total du projet (hors Contributions Volontaires en Nature en fonctionnement) rendront la candidature à l'appel à projets PLVP inéligible. L'état d'avancement des demandes de cofinancement doit également être obligatoirement précisé (acquis, en cours,...).

Les cofinancements suivant sont-ils possibles :

- **PLVP/Fonds Asile Migration Intégration (FAMI)** : oui
- **PLVP/ BOP 104 (DRIEETS)** : oui. La DRIEETS 75 publiera l'appel à projets BOP 104 2024 en 2024, à une date qui n'est pas encore connue. Il s'agit d'un appel à projets distinct de celui de la Ville de Paris. Vous pouvez répondre à l'un, ou à l'autre, ou aux deux, selon la nature de votre projet et votre public ciblé.
- **PLVP/Fonds Social Européen (FSE)+** : oui. L'appel à projets FSE +, porté par la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris pour la période 2022-2025, est également distinct du présent AAP, il est lui ouvert jusqu'au 31 décembre 2023
- **PLVP/Appel à projets Politique de la Ville** : oui
- **PLVP/REFUG** : non

Quelles sont les répercussions sur les actions si les cofinancements attendus ne sont finalement pas acquis ?

Les structures candidates doivent indiquer l'état d'avancement de leurs cofinancements prévisionnels dans leurs dossiers de candidature (demande en cours, prévue, cofinancement acquis...). En cas de financement PLVP, si les cofinancements attendus ne sont finalement pas obtenus, les structures devront en informer la Ville au plus tôt et rechercher d'autres sources de financement. Si l'action ne pouvait finalement pas être mise en place, un reversement de subvention sera demandé.

DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS, CONTACTS**Dans quels délais le dossier sera-t-il traité ?**

L'instruction administrative et technique débutera à la clôture de l'appel à projets. Un comité de sélection se tiendra fin mars/début avril et le Conseil de Paris visé est celui de Juin 2024. Les réponses finales seront donc communiquées après ce Conseil de Paris, au cours de l'été. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de ne pas prévoir un démarrage des actions avant l'été 2024.

J'ai une question sur l'appel à projets, un problème pour candidater, à qui puis-je m'adresser ?

Vos contacts en cas de question sur l'appel à projets ou pour échanger sur votre candidature sont, pour la DAE : marion.melain@paris.fr, et pour la DDCT : helene.garancher@paris.fr

Des rendez-vous téléphoniques sont possibles pour échanger sur les dossiers avant la clôture de l'appel à projets, sur la base de l'envoi d'un pré-projet par mail (jusqu'au 11 janvier).

Je souhaite prendre contact avec l'Équipe de Développement Local (Équipes locales du Service Politique de la Ville de la DDCT) de mon territoire pour mieux connaître les besoins du territoire et les réseaux de partenaires locaux

Les coordonnées des EDL sont indiquées ici : [Paris s'engage pour les habitants des quartiers - Ville de Paris](#)

J'ai un problème sur Paris Asso

Si vous rencontrez une difficulté d'ordre technique dans l'usage de Paris Asso, utilisez le formulaire de contact de Paris Asso. Vous pouvez aussi vous rapprocher de l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Paris : [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne - Ville de Paris](#); Afin de pouvoir vous faire aider en cas de difficulté, il est recommandé d'initier votre demande de subvention le plus tôt possible. Attention, un délai est nécessaire pour créer un compte sur Paris Asso pour une première demande de subvention à la Ville de Paris.